APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Pour le SPU :

Travaux à réaliser :
Compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone, avant rejet des EP vers l'exutoire.

Rejet

Travaux à réaliser :
Pour circonscrire aux problèmes de pollution, les installations d'assainissement non collectif devront faire l'objet de réhabilitation

Ruisseau de Mannecy
Ruisseau de Montoy
Ruisseau de la Morge
Ruisseau du bat à Tâne
Ruisseau de Pericomb
Ruisseau de tarrafoe
Ruisseau des Naz
Ruisseau des Molleles
Ruisseau champ petty
Ruisseau de l'Hypothèque
Ruisseau des Esserts
Ruisseau de la Tathe
Ruisseau de Crenanaz
Ruisseau des Tissottes
Ruisseau de la Charbonnière
Ruisseau de la Morge
Ruisseau des Rochers
Ruisseau de la Tour
Ruisseau de Monte-Loup
Ruisseau des Molasses
Ruisseau des Ravages
Ruisseau des Reutets
Ruisseau des Portières
Ruisseau de la Morge
Ruisseau du Plan
Ruisseau du bois Rochet
Ruisseau des bois Bresson
Ruisseau des Ravages
Ruisseau des Mollets
Ruisseau de Bartave
Ruisseau des Mollards
Ruisseau de Marbroz
Ruisseau de Cellaz
Ruisseau de la Morge
Ruisseau des renouillats
Ruisseau de la Calannaz

MENTHONNEX
CHEZ DAVET
CHAMONT-DESSUS
LE CELARD
VERONNEX
CHANLAZ DU MORTERY
VERPAZ
MONT-LOUP
PAVILLY-NORD
VERS LA SOEURE
MONNAZ
LA COTE
CORRETTE
LE PUISTUNE
CHAMBAS
VOIRET

PE
PR
PI

Echelle
0 100 200 m

Département de la HAUTE-SAVOIE

CCUR USSES RHONE

Communauté de communes Usses et Rhône
Commune de MENTHONNEX

Zonage de l'Assainissement
Volet Eaux Pluviales
- Travaux et recommandations -
- Réglementation -

Réseau:
Ø200 Réseau EP (Diamètre)

Divers:
Contour PLU (projet PLUi Seyssel)
Secteur Potentiellement Urbanisable
Zone Humide (Inventaire départemental)
Réseau hydrographique
Périmètre de protection de captage
PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1
Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en

Règlement 2
Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Date : Mai 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : Zonage_EP_Menthonnex.dwg
Dessin : C. DUPLAN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT